



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 2023-03-008-DEL



Séance du 31 Mars 2023

Conseillers en Exercice	11	Procuration de vote	0
Conseillers Présents	08	Date de convocation	27.03.2023
Conseillers Excusés	03	Date d'affichage	03.04.2023
Conseillers Absents	00	Dépôt en Préfecture	04.04.2023

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Maire.

Présents: ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEAUX Sébastien, BERGE Christophe, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, PAUNOVIC Christel, ROUSERE Anne, VINCENT Pierre.

Absents excusés : CASACA Manuel, LACAULE Bruno et TRAITAT David.

Secrétaire de séance : ROUSERE Anne.

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 - ETAT 1259**

Monsieur le Maire présente le nouvel état 1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques établissant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des 3 taxes locales : taxes foncier bâti et non bâti et à compter de 2023, la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : de VOTER comme suit les taux d'imposition pour 2023 :

TAXES	Bases 2022 effectives	Bases 2023 prévisionnelles	TAUX 2022	TAUX 2023	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	249 502	268 900	36,38 %	36,38 %	97 826
Taxe foncière (non bâti)	19 058	20 500	67,78 %	67,78 %	13 895
Taxe d'habitation	43 172	46 237	15,89 %	15,89 %	7 347
<b>TOTAL</b>					<b>119 068</b>



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à LAUREDE, le 03 avril 2023.

LE MAIRE

Michel ROUSSEL

